



AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

ADRESSÉ À : CDS & CO., L'UNIQUE PORTEUR INSCRIT D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES, DE SÉRIE AK DE BCE INC. (les « actions privilégiées de série AK »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série AK à taux fixe ont le droit, en date du 31 décembre 2016, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions à raison de une contre une en actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, rachetables, de série AL de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série AL ») à taux variable. Pour convertir leurs actions, les porteurs doivent exercer leur droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 1^{er} décembre 2016 jusqu'à 17h (heure de Montréal/Toronto) le 16 décembre 2016.
2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne se conforment pas aux instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, leurs actions privilégiées de série AK et, par conséquent, continueront de recevoir des dividendes trimestriels fixes suivant les modalités indiquées au paragraphe 4 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, le 31 décembre 2021, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série AK et les porteurs d'actions privilégiées de série AL auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.
3. Pour exercer son droit de conversion relativement à la totalité ou une partie de ses actions privilégiées de série AK, le porteur inscrit doit fournir un avis écrit à cet effet, accompagné des certificats représentant ses actions privilégiées de série AK dont le formulaire de transfert, figurant à l'endos des certificats, ou toute autre procuration valable visant le transfert de titres, a été dûment avalisé, et les remettre au plus tard à 17 h (heure de Montréal/Toronto) le 16 décembre 2016 à l'une des adresses suivantes de Société de fiducie CST :

Par la poste:

P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto, (Ontario) M5C 2K4
CANADA
Attention: Corporate Actions

En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé :

320, Bay Street
B1 Level
Toronto (Ontario) M5H 4A6
CANADA
Attention: Corporate Actions

Les certificats d'actions peuvent être remis en mains propres ou être envoyés par messenger, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, si le porteur inscrit choisit d'envoyer ses certificats d'actions par messenger, par courrier recommandé ou par la poste, il doit s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à Société de fiducie CST au plus tard à la date limite susmentionnée.

Les propriétaires véritables non-inscrits souhaitant exercer leur droit de conversion devraient communiquer avec leur courtier ou autre représentant afin d'obtenir des instructions relatives à l'exercice de ce droit au cours de la période de conversion.

4. À compter du 31 décembre 2016, les actions privilégiées de série AK, si elles demeurent en circulation, paieront, chaque trimestre, pour autant que le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, des dividendes en espèces fixes au cours des cinq années suivantes qui seront fondés sur un taux fixe correspondant à la somme : a) du rendement à l'échéance composé semestriellement (le « rendement des obligations du Canada »), calculé le 1^{er} décembre 2016 conformément aux statuts de BCE Inc., d'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation libellée en dollars canadiens et comportant une durée à l'échéance de cinq ans, et b) de 1,88 %. Le « rendement des obligations du

Canada » calculé le 1^{er} décembre 2016 s'élève à 1,074 %. Par conséquent, le taux de dividende annuel fixe applicable aux actions privilégiées de série AK pour la période de cinq ans débutant le 31 décembre 2016 s'élèvera à 2,954 %.

5. À compter du 31 décembre 2016, les actions privilégiées de série AL, si elles ont été émises, paieront, pour chaque trimestre commençant avec le trimestre débutant le 31 décembre 2016, inclusivement, et se terminant le 31 mars 2017, exclusivement, pour autant que le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, des dividendes trimestriels variables au taux correspondant au « taux de dividende trimestriel variable » pour ce trimestre. Le « taux de dividende trimestriel variable » pour un trimestre donné correspondra au taux, exprimé sous forme de pourcentage, égal à la somme : a) du « taux des bons du Trésor », calculé conformément aux statuts de BCE Inc. le 30^e jour précédant le premier jour du nouveau trimestre, et b) de 1,88 %, calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés pendant ce trimestre, divisé par 365. Le « taux des bons du Trésor » désigne, à l'égard de tout trimestre, le rendement moyen exprimé sous forme de pourcentage annuel des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, publié par la Banque du Canada, pour la plus récente vente publique de bons du Trésor précédant la date de calcul applicable. Le « taux de dividende trimestriel variable » calculé le 1^{er} décembre 2016 et applicable aux actions privilégiées de série AL pour le trimestre débutant le 31 décembre 2016 s'élèvera à 0,58907 % (taux annuel de 2,389 % fondé sur un taux des bons du Trésor initial de 0,509 %).
6. Après la fin de la période de conversion le 16 décembre 2016, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série AK en circulation après la date de conversion (31 décembre 2016), BCE Inc. convertira automatiquement en actions privilégiées de série AL toutes les actions privilégiées de série AK restantes. Cependant, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série AL en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série AK ne sera convertie en action privilégiée de série AL.
7. Pour plus d'information, veuillez vous référer aux prospectus simplifiés de BCE Inc. datés du 28 juin 2011 et du 21 décembre 2011 concernant le placement d'actions privilégiées de série AK, ces documents étant disponibles à Sedar.com et sur le site Web de BCE Inc. à BCE.ca. Si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez composer le numéro 1 800 561-0934 pour communiquer avec le bureau de Société de fiducie CST, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées de BCE Inc.

FAIT à Montréal le 1^{er} décembre 2016



Glen LeBlanc
Vice-président exécutif et Chef des affaires financières
BCE Inc.